

Nom du produit : Herbicide Express^{md} FX

L'herbicide Express^{md} FX est un ensemble de deux produits différents. Vous trouverez ci-joint la fiche signalétique des composants de l'herbicide Express^{md} FX :

Dicamba L Herbicide Num. Hom. 31536

Date de la fiche signalétique : 03/19/2018

Express^{md} SG Herbicide Num. Hom. 28262

Date de la fiche signalétique : 03/01/2018 Numéro de référence : 130000012165

Veuillez prendre connaissance de la fiche signalétique afin d'avoir une compréhension entière et complète de tous les risques associés à chaque produit avant l'utilisation.

Fabricant/distributeur:

FMC Corporation 2929 Walnut Street Philadelphia, PA 19104 USA

Numéros de téléphone :

Renseignements sur les produits : 1-215-299-6000

Urgence médicale: 1-800-331-3148 (États-Unis et Canada)

Date de préparation: 01/25/2019

Membre de CropLife

^{md} Marque déposée de FMC Corporation ou d'une société affiliée

mc Marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée



Fiche de Données de Sécurité

Date d'émission: 19 Mars 2018

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

PCP#: 31536 Nom du produit: Dicamba L Herbicide

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE Urgences médicales :

800-331-3148 (ProPharma Group- États-Unis et Canada) FMC Corporation

651-632-6793 (ProPharma Group- Tous les autres pays; à frais virés) 2929 Walnut Street

Philadelphia, PA 19104

générales)

En cas de fuite, d'incendie, de déversement ou d'accident, appelez:

(215) 299-6000 (Informations générales) msdsinfo@fmc.com (Informations

1 703 741-5970 (CHEMTREC - International) 1 703/527 3887 (CHEMTREC - Alternate)

1 800/424 9300 (CHEMTREC - États-Unis)

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

INGRÉDIENTS: Sel de diméthylamine de dicamba (N° homologation CAS : 2300-66-2) Sel de diméthylaniline d'acide 3,6-dichloro-o-anisique*	(% g/g) 49.77
Sel de diméthylamine d'acides apparentés	0.60
Ingrédients inertes	49.63

^{*} Contient 41,35 % en équivalent acide de dicamba, soit 480 g e. a./litre (4 lb/gallon)

Famille chimique : Herbicide dérivé de l'acide benzoïque

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

RÉSUMÉ D'URGENCE :

- Indicateur de l'EPA: Prudence.
- Irritant des yeux.
- Nocif en cas d'ingestion ou d'absorption cutanée.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Des gaz irritants et toxiques peuvent se former en cas d'incendie.
- En présence d'un feu, porter un équipement de protection.

4. PREMIERS SECOURS

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne donnez pas de liquide à la personne. Ne pas faire vomir à moins que le centre anti-poison ou le médecin ne le lui dise. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION: amener la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence par le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir d'autres conseils de traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15-20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir d'autres conseils de traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Enlever les lentilles de contact, si présentes, après les 5 premières minutes, puis continuer à rincer les yeux. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair : Aucun point d'éclair

Limites d'inflammabilité : Limite inférieure (LII) : Sans objet

Limite supérieure (LSI) : Sans objet

Agents d'extinction : Eau pulvérisée, mousse, produit chimique sec. Un système

d'extinction d'incendie à la mousse est préférable car l'eau non maîtrisée pourrait potentiellement propager la contamination.

Matériel de lutte contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive

ainsi qu'un équipement de protection complet. Des gaz

toxiques et irritants peuvent se former.

Techniques spéciales en cas d'incendie : Ne pas laisser l'eau utilisée pour lutter contre

l'incendie se déverser dans les cours d'eau ou les égouts.

6. MESURES DE REJET ACCIDENTEL

EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE: Absorber le liquide avec un matériau tel que du sable, de la sciure ou de la saleté. Balayer et placer dans un récipient approprié pour l'élimination. La zone peut être lavée avec de l'eau et un détergent pour éliminer l'herbicide restant. Conserver le produit, les matériaux contaminés et l'eau de lavage dans les égouts. Laver soigneusement les parties du corps exposées après manipulation.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Voir l'étiquette. Provoque une irritation des yeux. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Bien se laver avec du savon et de l'eau après la manipulation et avant de manger ou de fumer. Éviter de respirer le brouillard Tenir à l'écart des aliments, des produits alimentaires et de l'eau.

8. PROTECTION PERSONNELLE

DIRECTIVES D'EXPOSITION (S): Les concentrations ACGIH TLV et OSHA PEL ne sont pas établies pour l'acide dicamba ou le sel de dicamba diméthylamine. Pour la diméthylamine, les limites d'exposition de l'OSHA et de l'ACGIH basées sur le TWA et le STEL sont de 9,2 mg / m3 et 27,6 mg / m3, respectivement.

VENTILATION: Fournir une ventilation aspirante générale et / ou locale pour contrôler les niveaux atmosphériques en dessous des directives d'exposition.

PROTECTION RESPIRATOIRE: Les niveaux atmosphériques doivent être maintenus en dessous de la directive d'exposition. Pour la plupart des conditions, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si la limite d'exposition est dépassée, utiliser un respirateur approuvé pour vapeurs / brouillards organiques.

PROTECTION DES YEUX / DU VISAGE: Utiliser des lunettes de protection.

PROTECTION DE LA PEAU: Porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants et des chaussures imperméables ainsi que des chaussettes lors de la manipulation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Couleur : Ambre État : Liquide

Odeur : Légère odeur d'amine

Point d'ébullition : 100 °C (212 °F)

Densité : 1,16 g/cm3 (9,68 lb/gallon)
Solubilité : Entièrement soluble dans l'eau

Pression de vapeur : 18 mm Hg @ 20 °C Densité de vapeur : >1,0 (Air = 1)

pH: De 7 à 8 Stabilité: Stable

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : CONDITIONS À ÉVITER : Aucune connue.

Conditions à éviter : SUBSTANCES INCOMPATIBLES : Aucune connue.

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, de la vapeur, du sel aminé de

dicamba, du chlorure d'hydrogène, des produits

organochlorés, des oxydes d'azote ou du monoxyde de

carbone peuvent se former.

Polymérisation dangereuse : Aucune donnée disponible.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

YEUX : Cause l'irritation des yeux.

CONTACT ÉPIDERMIQUE: L'exposition au produit peut irriter la peau et entraîner une sensibilisation cutanée.

ABSORPTION CUTANÉE: Le risque de toxicité aigüe par voie percutanée est considéré comme faible. La DL50 percutanée pour les lapins est supérieure à 2000 mg/kg.

INGESTION: Le risque de toxicité aigüe par voie orale est considéré comme faible. La DL50 orale pour les rats est de 2629 mg/kg. Les petites quantités qui peuvent être ingérées de façon fortuite pendant la manipulation normale du produit présentent peu de risques pour la santé. L'ingestion de quantités plus importantes peut s'avérer nocive.

INHALATION: Le risque de toxicité aigüe par inhalation est considéré comme faible. La CL50 pour les rats est de plus de 5,4 mg/L pendant 4 heures.

EFFETS CANCÉROGÈNES: Aucun cancer n'a été observé au cours d'études à long terme portant sur des animaux. Aucune augmentation de l'incidence des tumeurs liée au traitement n'a été observée pour des concentrations alimentaires atteignant 2500 ppm (rats et chiens) et 3000 ppm (souris).

TÉRATOLOGIE (DÉVIATIONS DU DÉVELOPPEMENT PRÉNATAL): Aucune malformation n'a été observée au cours d'études portant sur des animaux. Les expositions au produit qui n'ont pas eu d'effets sur les mères n'ont pas produit d'effets sur les foetus. Chez les lapins, les doses sans effet pour la mère et le foetus étaient respectivement de 30 mg/kg et de 300 mg/kg. Dans l'étude tératologique portant sur les rats, les doses sans effet pour la mère et le foetus étaient respectivement de 160 mg/kg et de 400 mg/kg.

EFFETS SUR LA REPRODUCTION : Dans les études sur la reproduction menée sur des animaux de laboratoire, le dicamba n'a pas affecté la fertilité. Dans une étude sur la reproduction menée sur deux générations de rats, la dose sans effet était de 500 ppm.

PROPRIÉTÉS MUTAGÈNES (EFFETS SUR LE MATÉRIEL GÉNÉTIQUE) : La plupart des données issues de nombreuses études in vivo et in vitro tendent à montrer que le dicamba n'est pas mutagène.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Ne pas appliquer directement sur l'eau, sur les endroits recouverts d'eau de surface ou sur les battures situées en-dessous de la ligne médiane des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de lavage ou des rinçures. Ne pas appliquer directement sur l'eau, sur les eaux de surface ou les zones de ruissellement. Éviter la dérive de pulvérisation ou toute autre forme d'exposition pour les plantes fragiles et les zones non visées par le traitement. Ce pesticide peut causer des dommages aux arbres et aux plantes que l'on désire conserver.

13. CONSIDÉRATIONS D'ÉLIMINATION

La bouillie de pulvérisation et les rinçures qui ne peuvent pas être utilisées ou transformées chimiquement devraient être éliminées dans une décharge approuvée pour l'élimination des pesticides. L'élimination de la bouillie de pulvérisation non utilisée et des rinçures par des moyens inappropriés constitue une violation de la loi fédérale. Si les résidus de pesticide ne peuvent pas être éliminés conformément aux directives de l'étiquette, on doit communiquer avec un organisme de contrôle des pesticides ou de protection de l'environnement provincial ou local, ou avec le représentant des matières dangereuses au bureau de l'EPA le plus près pour savoir comment procéder.

14. INFORMATIONS DE TRANSPORT

CLASSIFICATION U.S. D.O.T (UNITED STATES DEPARTMENT OF TRANSPORTATION)

DÉSIGNATION OFFICIELLE D'EXPÉDITION:

248 gallons ou plus : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide (dicamba), N.O.S. Moins de 248 gallons : Aucune

CLASSIFICATION DES DANGERS SELON U.S. D.O.T.:

DANGER PRIMAIRE: 248 gallons ou plus: Substance dangereuse pour l'environnement

Moins de 248 gallons : Aucun

DANGER SECONDAIRE: Aucun

DESCRIPTION DU CONNAISSEMENT SELON U.S. D.O.T.:

248 gallons ou plus : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, N.O.S. 9, UN 3082, EMB III,

quantité à déclarer (Dicamba), ERG 171

Moins de 248 gallons : Composé chimique, arboricide ou herbicide N.O.I.B.N.

QUANTITÉ À DÉCLARER SELON U.S. CERCLA:

La quantité à déclarer du dicamba est de 454,6 kg (1000 lb ou 248 gallons de produit).

CLASSIFICATION TMD CANADA

Numéro UN: UN3082

Désignation d'expédition et description : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT,

LIQUIDE, N.O.S. (DICAMBA)

Classe: 9

Groupe d'emballage/Catégorie: III

SOR/2014-306

Dispositions spéciales: 16/99

NON RÉGLEMENTÉ POUR LE TMD LORSQU'IL EST EXPÉDIÉ PAR ROUTE OU PAR CHEMIN DE FER DANS DES RÉCIPIENTS DE MOINS DE 450 LITRES.

Limite d'explosivité et indice de quantité limitée:

5 Indice ERAP: AUCUN

Polluant marin:

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

CATÉGORIE DE DANGER SELON SARA : Ce produit a été examiné en fonction des « catégories de danger » de l'E.P.A. (Agence de protection de l'environnement des États-Unis) promulguée aux sections 311 et 312 du Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 (SARA, Titre III). D'après les définitions pertinentes, le produit entre dans la catégorie suivante :

Danger immédiat pour la santé

LOI SUR LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES (TSCA): Tous les ingrédients figurent à l'inventaire TSCA ou en sont exemptés.

NORME DE L'OSHA EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LES RISQUES: Ce produit est un « produit chimique dangereux » d'après les normes de l'OSHA en matière de communication des renseignements sur les risques (29 CFR 1910.1200).

CLASSEMENT DE LA NFPA (NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION) :

Catégorie	Cote
Santé	1
Inflammabilité	0
Réactivité	0

CLASSEMENT SELON CERCLA (COMPREHENSIVE ENVIRONMENTAL RESPONSE COMPENSATION AND LIABILITY ACT) ou SUPERFUND : Ce produit contient la substance suivante, désignée comme « matière dangereuse » selon CERCLA, laquelle peut exiger une déclaration de dispersement :

Catégorie:

Nom chimique	N°CAS	Quantité à déclarer	% dans le produit
Dicamba	1918-00-9	454,6 kg (1000 lb)	41,35%

Canada:

Réglementé en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires - exemption du SIMDUT

PCP#: 31536

16. LES AUTRES INFORMATIONS

Date de révision: 19 Mars 2018

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont strictement basées sur les informations de FMC Corporation.

Avis de non-responsabilité

FMC Corporation factotum estime que les informations et recommandations contenues dans les présentes (y compris les données et les énoncés) sont exactes à la date des présentes. AUCUNE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EST FAITE CONCERNANT LES INFORMATIONS DONNÉES ICI. L'information fournie ici concerne seulement le produit indiqué et peut ne pas être applicable lorsque le produit est utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Utilisation d'un produit de esta est régie par la US Environmental Protection Agency (EPA). Ce est une violation de la loi fédérale pour utiliser ce produit d'une manière incompatible avec son étiquetage. En outre, puisque les conditions et méthodes d'utilisation sont hors du contrôle de FMC Corporation, FMC Société nie expressément toute responsabilité concernant les résultats obtenus d'ou utiliser les produits ou la fiabilité de cette information.



Express® SG Herbicide

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018 Réf. 130000012165

Cette FDS est conforme aux normes et aux réglementations de la Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : Express® SG Herbicide

Nom : B11646119 commercial/Synonyme DPX-L5300 50SG

> Tribenuron methyl 50SG Affinity 2 Herbicide Affinity 50 SG Granstar 50 SG

Tribenuron methyl: Methyl 2-[[[(4-methoxy-6-methyl-1,3,5-triazin-2-

yl)methylamino]carbonyl]amino]sulfonyl]benzoate

Express® SG MUP

Numéro de la FDS : 130000012165

Fabricant : FMC Corporation

2929 Walnut Street Philadelphia, PA 19104

(215) 299-6000 ((Informations générales)

msdsinfo@fmc.com (courrier électronique - informations générales)

Urgences médicales : 1 800 331-3148 (États-Unis et Canada)

1 651 / 632-6793 (Tous les autres pays - Collecter)

En cas de fuite, d'incendie, de déversement ou d'accident, appelez:

1 800/424 9300 (CHEMTREC - États-Unis) 1 703 741-5970 (CHEMTREC - International) 1 703/527 3887 (CHEMTREC - Alternate)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des urgences

Attention

Un contact prolongé ou fréquemment répété avec la peau peut provoquer des réactions allergiques chez certains individus. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Effets potentiels sur la santé

Cette section comprend les effets adverses possibles qui peuvent se produire si ce produit n'est pas utilisé conformément à l'étiquette.

Peau



Express® SG Herbicide

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018 Réf. 130000012165

Tribénuron-méthyle : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Cancérogénicité

Aucun des composants de ce produit, présents à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %, n'est répertorié comme un agent carcinogène par le CIRC, le NTP, ou l'OSHA.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composant	NoCAS	Concentration
Tribénuron-méthyle	101200-48-0	50 %
Other Ingredients		50 %

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Rincer la peau immédiatement

à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un

médecin pour des conseils pour le traitement.

Contact avec les yeux : Aucune intervention spécifique n'est indiquée car il y a peu de chances que le

composé soit dangereux. Consulter un médecin si nécessaire.

Inhalation : Aucune intervention spécifique n'est indiquée car il y a peu de chances que le

composé soit dangereux. Consulter un médecin si nécessaire.

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour

des conseils pour le traitement.

Ingestion : Aucune intervention spécifique n'est indiquée car il y a peu de chances que le

composé soit dangereux. Consulter un médecin si nécessaire.



Express® SG Herbicide

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018 Réf. 130000012165

Conseils généraux : Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors d'un appel à un

centre antipoison ou à un médecin ou lors du transport en vue d'obtenir des

soins.

Consulter l'étiquette pour connaître d'autres précautions et le mode d'emploi.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés Inflammables

Point d'éclair : Non applicable

Risque d'Incendie et

d'Explosion

: Pas de risque de feu ni d'explosion Dans des conditions sévères

d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.

Moyens d'extinction

appropriés

: Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction

inappropriés

: Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

Techniques spéciales en cas

d'incendie

: Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection

respiratoire autonome.

(pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

NOTE: Relire les sections MESURES DE LUTTE CONTRE LE FEU et MANIPULATION (PERSONNEL) appropriée avant d'entreprendre le nettoyage. Utiliser UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNEL approprié pour le nettoyage.

Précautions individuelles : Evacuer le personnel, ventiler la zone au maximum, utiliser un appareil

respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Nettoyage du Déversement : Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour

l'élimination.

Mesures en cas de : Empêcher la matière de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou les

3/8



Express® SG Herbicide

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018 Réf. 130000012165

Déversement Accidentel zones en contrebas.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation

locale en vigueur.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation (Personnel) : Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après manipulation et

avant de manger, boire, mâcher du "chewing gum" ou d'utiliser du tabac. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Laver l'extérieur des gants avant de la enlever. Retirer l'équipement de protection personnelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Se laver à fond dès que

possible et enfiler des vêtements propres.

Manipulation (Aspects

Physiques) Stockage : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

: Conserver dans le conteneur d'origine. Ne pas contaminer l'eau, les autres pesticides, les fertilisants, la nourriture et l'alimentation pour le bétail en stocks. Stocker dans un endroit frais, sec. Conserver hors de la portée des

enfants.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement

nécessaire.

Protection de la peau et du

corps

: Les applicateurs et autres manipulateurs doivent porter:

Chemise à longues manches et pantalons longs.

Chaussures et chaussettes

Gants résistants aux produits chimiques faits de n'importe quelle matière

imperméable, telle que polyéthylène ou chlorure de polyvinyle.

L' EPI exigé pour une entrée anticipée dans des zones traitées qui est

autorisé selon la "Norme pour la Protection des Travailleurs" et qui comprend le contact avec tout ce qui a été traité, tel que plantes, sols, ou eau, est:

Combinaison

Gants résistants aux produits chimiques faits de n'importe quelle matière

imperméable

Chaussures et chaussettes



Express® SG Herbicide

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018 Réf. 130000012165

Mesures de protection : Suivre le mode d'emploi du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPP.

S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPP séparément de toute autre lessive. Aviser les travailleurs de l'application en les prévenant verbalement ou en affichant des panneaux de mise en garde aux entrées des zones traitées.

Directives au sujet de l'exposition Valeurs limites d'exposition

Non établi.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme : solide, granuleux

Couleur : brun clair Odeur : légère

pH : 8.4 - 9.4 à 10 g/l 20 °C (68 °F)

(solution à 1% dans l'eau)

Substance oxydante : Le produit n'est pas oxydant.

Masse volumique apparente : 640 kg/m3

tassé

Hydrosolubilité : soluble

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable à températures et conditions de stockage normales.

Conditions à éviter : Aucune raisonnablement prévisible.

Incompatibilité : Pas de matières à signaler spécialement.

Réactions dangereuses : Une polymérisation ne va pas se produire.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Express® SG herbicide

Dermale DL50 : > 5,000 mg/kg , Rat

Oral(e) DL50 : > 5,000 mg/kg, Rat

5/8



Express® SG Herbicide

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018 Réf. 130000012165

Irritation de la peau : Pas d'irritation de la peau, Lapin

Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux, Lapin

Sensibilisation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B., Cochon

d'Inde

Tribénuron-méthyle

Inhalation 4 h CL50 : > 6.0 mg/l , Rat

Toxicité à dose répétée

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque

les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral - nourriture

Souris 90 jr

Gain de poids du corps réduit

Oral(e) Rat 28 jr

Gain de poids du corps réduit

Cancérogénicité : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Une augmentation de l'incidence des tumeurs a été observée chez

des animaux de laboratoire.

Cible(s):

Glandes mammaires

Mutagénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes

n'ont révélé aucun effet mutagène.

Toxicité pour la reproduction

: Pas toxique pour la reproduction

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aquatique Express® SG herbicide



Express® SG Herbicide

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018 Réf. 130000012165

96 h CL50 : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) > 120 mg/l

72 h CE50r : Pseudokirchneriella subcapitata (Alque verte) > 0.080 mg/l

48 h CE50 : Daphnia (Daphnie) > 120 mg/l

Information écologique

supplémentaire

IMDG

: Ne pas appliquer directement dans l'eau, ni dans des zones où se trouvent des eaux de surfaces, ni dans des zones à niveau d'eau

variable au-dessous de la valeur moyenne des marques

correspondant aux niveaux supérieurs. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des eaux de lavage

ou de rinçage.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Élimination des Déchets : Ne pas contaminer l'eau, les denrées alimentaires ou les aliments pour

animaux lors de l'élimination. Les déchets provenant de l'utilisation de ce produit doivent être éliminés sur le site ou dans une installation d'élimination

des déchets autorisée.

Élimination du conteneur: : Remplissage et élimination des contenants :

Se référer aux instructions données par l'étiquette du produit. Ne pas transporter si ce conteneur est endommagé ou qu'il fuit.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IATA C Numéro ONU : 3077

Nom d'expédition des Nations : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

unies (Tribénuron-méthyle)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
No. Etiquetage : 9MI
Numéro ONU : 3077

Nom d'expédition des Nations : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,

unies SOLID, N.O.S. (Tribénuron-méthyle)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
No. Etiquetage : 9

Matière non réglementée lors du transport par TMD



Express® SG Herbicide

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018 Réf. 130000012165

Polluants marins portant la référence UN 3077 et 3082 dans un emballage individuel ou combiné contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 litres maximum de liquide ou présentant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kilogrammes maximum de solides, pouvant être transportés comme matières non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, IATA clause spéciale A197, et du code ADR/RID clause spéciale 375.

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

No. Homologation PCP : 28262

Remarques : Ce produit est régi par la Loi sur les produits antiparasitaires; il n'est pas

réglementé selon le SIMDUT.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Date de préparation de : 03/01/2018

MSDS

Avis de non-responsabilité

FMC Corporation factotum estime que les informations et recommandations contenues dans les présentes (y compris les données et les énoncés) sont exactes à la date des présentes. AUCUNE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE

PARTICULIER, GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EST FAITE CONCERNANT LES INFORMATIONS DONNÉES ICI. L'information fournie ici concerne seulement le produit indiqué et peut ne pas être applicable lorsque le produit est utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Utilisation d'un produit de esta est régie par la US Environmental Protection Agency (EPA). Ce est une violation de la loi fédérale pour utiliser ce produit d'une manière incompatible avec son étiquetage. En outre, puisque les conditions et méthodes d'utilisation sont hors du contrôle de FMC Corporation, FMC Société nie expressément toute responsabilité concernant les résultats obtenus d'ou utiliser les produits ou la fiabilité de cette information.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

[™] Marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée

[®] Marque déposée de FMC Corporation ou d'une société affiliée